

JADECT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : COUBLEVIE (38500)
82 Chemin des Châtaigniers

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
ET LE VINGT A QUINZE HEURES,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Damien JAUSSENT,**
Né à SAINT-MARTIN-D'HERES (38) le 18 décembre 1971,
Demeurant à COUBLEVIE (38500) – 82 Chemin des Châtaigniers,
De nationalité française,
- **Madame Catherine JAUSSENT,**
Née à LA TRONCHE (38) le 9 novembre 1971,
Demeurant à COUBLEVIE (38500) – 82 Chemin des Châtaigniers,
De nationalité française,

agissant en qualité de seuls associés de la Société "JADECT", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est à COUBLEVIE (38500) – 82 Chemin des Châtaigniers, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts, à l'effet de procéder à la nomination du premier gérant, à la fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs.

1/ NOMINATION DU GERANT

Les associés nomment à l'unanimité en qualité de gérant de la Société :

- **Monsieur Damien JAUSSENT,**
Né à SAINT-MARTIN-D'HERES (38) le 18 décembre 1971,
Demeurant à COUBLEVIE (38500) – 82 Chemin des Châtaigniers,
De nationalité française,

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

Le gérant exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et par l'article 15 des statuts.

Le gérant ainsi nommé déclare d'une part, accepter les fonctions qui lui sont conférées et, d'autre part, n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi pour l'assainissement des professions commerciales.

2/ REMUNERATION DU GERANT

Les associés décident que le gérant bénéficiera d'une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Les associés décident que le gérant bénéficiera de la prise en charge par la société de ses cotisations dues au titre des régimes obligatoires, complémentaires et facultatifs d'assurance maladie, vieillesse et prévoyance.

Le gérant aura droit en outre au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Ces traitement et frais seront portés en charges d'exploitation.

DJ

CJ

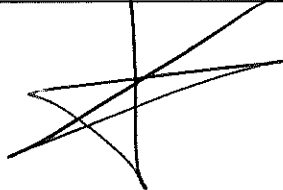
3/ POUVOIRS DU GERANT

En sa qualité de gérant, Monsieur Damien JAUSSENT assumera, sous sa responsabilité, la direction de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la Loi et l'article 15 des statuts.

Il est investi dans les limites légales et statutaires, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Tous pouvoirs sont accordés au Cabinet Laurence PERROUD, sis à VEUREY-VOROIZE (38113) – 296 rue de la Béalière Bât E, pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi, notamment auprès du Guichet Unique.

Monsieur Damien JAUSSENT

A stylized handwritten signature consisting of several intersecting lines, with a prominent vertical stroke and a horizontal stroke crossing it.

Madame Catherine JAUSSENT

A handwritten signature enclosed within a circular loop, with a vertical stroke and a horizontal stroke intersecting inside the circle.